

Note d'unité

Centre bus de Croix-Nivert I N° 2018-41

Décision du 4 septembre 2018

Décision N° BUS 2018-41 du 4 septembre 2018

Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert, au personnel d'encadrement du centre bus de Croix-Nivert en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-28 consentie le 1^{er} juin 2010 au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 24 juillet 2018 (N° BUS 2018-44) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Monsieur Aboubacar DIALLO, responsable prévention et sécurité à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Croix-Nivert :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Croix-Nivert, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG435D. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aboubacar DIALLO, responsable prévention et sécurité, de donner délégation à :

- Monsieur Samir BOULARAOUI, REL, ou à
- Monsieur Quentin ROGE, REL, ou à
- Monsieur José GOVINDIN, REL, ou à
- Monsieur Hervé OLARIA, adjoint RET T3a, ou à
- Monsieur Philippe GEORGE, REL, ou à
- Monsieur Yassine BEN BELGACEM, RET T2
- Monsieur Mustapha BRIK, REL, ou à
- Monsieur Nicolas LOBGEAIS, REL, ou à
- Monsieur Laurent NADAL, RET T3a, ou à
- Monsieur Thierry CAVANNE, adjoint RET T3a, ou à
- Monsieur François MICHEL, adjoint RET T3a, ou à
- Monsieur Philippe CARTON, adjoint RET T2, ou à
- Monsieur Laurent DETAIS, adjoint RET T2, ou à
- Monsieur Aymeric VALIN, adjoint RET T2, ou à
- Monsieur Jean-Louis JAMMES, REL, ou à
- Monsieur Dany JACQUALAT, REL, ou à
- Monsieur Sébastien PIERRE, REL, ou à
- Monsieur Stéphane MARIATTE, REL, ou à
- Monsieur Bruno BOUFFLERS, REL, ou à
- Madame Stella ALEXANDRE, REL.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 4 septembre 2018

Véronique DUHAU
Directrice du centre bus de Croix-Nivert